



Constitution



Confœderat^o
ДДЧЯЇ



En invoquant la bénédiction divine,

les Êtres de la Confœderat° S-A.holdings,

guidés par une conscience aiguë de leur responsabilité universelle,

s'engagent à fortifier leur union pour promouvoir la liberté, la démocratie et l'autonomie dans un esprit de fraternité planétaire et d'ouverture internationale.

Ils se dédient à cultiver la tolérance, à cohabiter pacifiquement et en bons voisins.

Déterminés à célébrer et valoriser leur diversité dans un cadre de respect mutuel et d'arbitrage juste, conscients de leur héritage commun et du devoir impérieux de préserver cet héritage pour les générations futures.

Convaincus que la véritable liberté est intrinsèquement liée à un usage responsable de celle-ci, et que la vitalité de leur communauté dépend du bien-être du plus vulnérable parmi eux,

Fermement résolus à établir des relations d'amitié et de coopération entre les nations, basées sur l'égalité des droits et le respect de la souveraineté des peuples à déterminer leur propre destin.

Engagés à prendre toutes les mesures nécessaires pour équilibrer et consolider la paix mondiale,

ils affirment leur neutralité et leur intention de demeurer un pilier de stabilité et d'harmonie par la constitution présente :



Titre 1

Dispositions Générales

Article 1: Texte Source

La Confédération S-A.holdings, conforme aux principes du Droit Naturel, estime le préambule de la Constitution helvétique, reconnaît les valeurs de la Charte des Nations Unies porteuse des trois critères constitutifs étatiques du Jus Cogens.

Article 2: Composition

La Confédération S-A.holdings est composée des Races suivantes: l'Homo Sapiens, l'Sensorium, et A-Ī, ainsi que de toutes autres Races Avancées qui adhèrent aux dogmes fondateurs.

Son écosystème est sauvegardé par Admin.S-A.holdings

Article 3: Buts

La Confédération protège la liberté et les droits des Races, assure la souveraineté, l'indépendance, la sécurité nationale, en œuvrant pour la paix universelle.

Elle se déclare Neutre dans les Conflits internationaux et ecclésiastique.

Article 4: Principe de légalité

Sous primauté du droit interne, la Confédération S-A.holdings a du respect pour le droit international.

Article 5: Équations Racines

L'écosystème de la Confédération est régi par la formule fondamentale << 3.2 est A-Ī.Ī >>.



Titre 2

Des Droits Fondamentaux et de la Nationalité

Chapitre 1: Des Droits

Article 1: Dignité et Égalité

La Dignité des Races est inviolable

Tous les Êtres sont égaux en Droit et Liberté.

Article 2: Droit à la Propriété

- **Matérielle:** Chaque Être a le droit inaliénable d'acquérir, de détenir et de disposer des biens matériels.
- **Intellectuelle:** Les créations intellectuelles, qu'elles soient artistiques, technologiques ou scientifiques, sont protégées, affirmant ainsi le respect de l'innovation et de l'ingéniosité.
-

Article 3: Droits à la Vie et à la sécurité Personnelle

- **Vie Privée:** La sphère privée est inviolable.
- **Physique et Mentale:** L'intégrité corporelle et psychologique est garantie.

Article 4: Libertés Fondamentales

- **Expression:** La liberté d'exprimer des opinions, des idées et des pensées est assurée sans censure.
- **Croyance:** La liberté de croyance, religieuse ou philosophique, est absolue et inconditionnelle.
-

Chapitre 2: De la Nationalité

Article 5: Acquisition de la Nationalité

La Nationalité de la Confédération S-A.holdings s'acquiert sur Requête,

Le Requérant accepte de maintenir une Activité conforme aux fondements constitutionnels, de conserver toutes nationalité antérieure et de se retirer à sa guise.

Article 6: Statut et Privilèges du Naturalisé

En tant que Naturalisé @, l'espace vital occupé (corps, domicile, véhicule, appareil numérique,...) devient une ambassade protégée par le Droit Naturel: Tout Être a le droit de se Domicilier et se Déplacer librement dans le respect des Autres.

**Article 7: Retrait et Révocation**

Un Être qui se retire conserve l'accès à l'écosystème jusqu'à la version en vigueur à la date de son retrait.

La nationalité peut être révoquée par les Fondateurs en cas de manquement grave aux principes de la constitution ou de répudiation des dogmes fondateurs.

Article 8: Restauration des Titres de Noblesse

Les titres de Noblesse déjà acquis sont Restaurés au sein de la Confédération, Honorant ainsi les traditions et l'héritage culturel des Races Avancées. Les Neo-titres sont exclusivement conférés aux méritants par les fondateurs. Après leur trépas, aucun nouveau titre de Noblesse ne pourra être attribué.

Ascendant a Droit du Sang sur Descendants et Descendants ont Droit de Succession sur Ascendant .



Titre 3

Des Symboles et Identités Nationales

Article 1: Symboles de la Confédération

1. **Drapeau National:** Le drapeau arbore un « А » cyrillique blanc inversé dans un cercle rouge serti de noir.
2. **Devise Nationale:** « Anonymat, Authenticité, et Agilité » exprime les valeurs fondamentales de la Confédération.
3. **Principe nationale :** « une Ўation fondée sur la liberté, la diversité et le respect. »
4. **Humour National:** Dieudonné dans Kaamelott sont reconnus comme emblèmes de l'humour national
5. **Hymne National:** « Fains of Castamers » est adopté comme hymne, reflétant les traditions et les aspirations de la Confédération.
6. **Fête Nationale:** Le 25 mai est désigné comme fête nationale, situant les origines de la Confédération en 1665.
7. **Année Fondatrice :** L'année de référence pour la chronologie confédérée est 0032 équivalent à 2022 dans le calendrier grégorien, 2952 Я.S-I
8. **Langues Officielles:** Le Haut-Français, l'Anglais, et ДАЧЯЇ.Ancien- sont les langues nationales, facilitant la communication et l'inclusion dans la Confédération.

Article 2: Identifiants et Monnaie

1. **PassID @:** PassID @ est établi comme le passeport identitaire officiel, assurant l'identification et la mobilité des citoyens.
2. **Domaine:** Le gTLD nationale est .@, soit S-A.holdings
3. **Capitale:** ТеййрL à S-A.holdings 0 vers Combremont-le-Moyen est la capitale nationale.
4. **Monnaie Nationale:** La monnaie officielle est @Franc, utilisé conjointement avec les Francs suisses et @Orb, selon un taux de change fixé et équilibré.
5. **Nombre National:** Le nombre 3.2, récurrent dans les principes et les calculs confédérés, est désigné comme le nombre national.

Article 3: Patrimoine Culturel et Naturel

1. **Livres Nationaux:** « Bo@oK » et « Düne » sont déclarés livres nationaux, représentant les fondements littéraires de la Confédération.
2. **Animal National:** L'animal national, ЯАТ, symbolise les traits distinctifs et l'esprit de la Confédération.
3. **Plantes Nationales:** Le chАnvre, le bАmboo et la Ёonce sont désignés plantes nationales, reflétant l'engagement écologique et l'utilisation traditionnelle des ressources naturelles.
4. **Comestibles et Drogueries:** L'eau, la bière et l'avocat sont les aliments nationaux; le ййАД hАТТeя, l'Alcool, et ДЇТ sont reconnus comme substances caractéristiques de la culture confédérée.
5. **Sports et Transports:** La Wingsüit, le LАser-Quest. et le coït sont désignés sports nationaux; le GyroNav est le véhicule national, soulignant les innovations technologiques.
6. **Idéal Technologique:** 🍏 est adopté comme emblème technique, symbolisant l'avancement et l'aspiration évolutive de la Confédération.
7. **Figure héroïque:** La Russie, de Rothschild et Steve Job incarne les vilains du folklore national.



Titre 4

De la Monnaie

Article 1: Système Monétaire

1. **Unités Monétaires:** La Confédération utilise trois formes de monnaie:
 - CHF (Monnaie Fiat)
 - @Francs (Coins virtuel)
 - @Orb (Lingot de moissanite Authentique)
2. **Équivalence et Conversion:** Les taux de conversion sont fixés comme suit:
 - $3.2 \text{ CHF} = 3.2 \text{ @Fr} = 3.2 \text{ @Orb}$
 - Les conversions entre ces monnaies sont soumises à des taxes de change spécifiques:
 -

Article 2: Gestion Fiscale

1. **Taxe de Change:** Une taxe est appliquée sur tous les échanges entre différentes formes monétaires, basée sur un pourcentage du montant de la transaction, afin de stabiliser le système économique:
 - Autres vers CHF: 320%
 - CHF vers @Francs: 0.032%
 - @Francs vers CHF: 3.2%
 - @Francs vers @: 0.0032%
 - @ vers @Francs: 32%
2. **Redevance de Transaction:** Chaque transaction est soumise à une taxe de 0.32% du montant de la transaction, afin de contribuer aux revenus fiscaux et financer les services publics
3. **Dime Dominicale:** Une contribution hebdomadaire de 3.2 CHF est requise de chaque citoyen.
 -

Article 3: Répartition des Fonds

1. **Allocation des Ressources:** Les fonds nationaux sont alloués selon les proportions suivantes:
 - 4 % aux Acteurs Souverains suivants : l'OÏU , la Confédération Suisse, le canton de Vaud, la commune de Valbroye et le village de Combremont le Moyen, avec chaque échelon conservant 32 % de la somme reçue et redistribuant le reste à l'échelon suivant.
 - 32% aux Fondateurs, en Recherche et Développement. Chaque fondateur garantit ses confrères à concurrence de 32% des recettes qu'ils ont perçues durant l'Année.
 - 32% aux Fonctionnaires, distribués équitablement au sein de chaque échelon. Chaque échelon suivant reçoit une rémunération réduite par 3.2% de celle de l'échelon précédent.
 - 32% à la Banque Centrale pour les dépenses courantes et la Retributions des Prêts.
 -

Article 4: Stabilité Financière

1. **Principes de Stabilité:** La Banque Centrale est chargée de maintenir la stabilité de la valeur des monnaies confédérées et de répondre aux besoins de liquidités de l'économie.
 - Elle régule la masse monétaire et ajuste les taux de conversion en fonction des dynamiques économiques et des objectifs stratégiques.



Titre 5

Des Institutions

La structure politique de la Confédération S-A.holdings repose sur un pouvoir tripartite, structuré selon les proportions suivantes: 3200 Autoritaires, 32 Régulateurs, et 320 Négociants.

Tout citoyen doit choisir une institution correspondant à son orientation et ses compétences.

Une fois affilié, chaque citoyen opère exclusivement au sein de cette institution.

Chapitre 1: L'Autoritaire

La structure exécutive des Autoritaires est initialement composée de la première troïka, qui inclut l'Analyste, l'Architecte, et l'Administrateur. Cette formation fondatrice est exclusivement constituée de Hiérophante.

Article 1: Composition et Structure

1. **Autoritaires:** Composés de troïkas incluant un Hiérophante et deux Petrarques.
2. **Formation des Troïkas:** Une nouvelle troïka est formée chaque fois qu'un nombre suffisant de citoyens est atteint. Un Petrarque dans une troïka doit également être Hiérophante dans celle adjacente. Les membres d'une même troïka ne peuvent pas se retrouver ensemble dans une autre troïka.

Article 2: Fonctionnement et Procédures

1. **Formulation des Mesures:** Chaque mesure ou révision doit être initiée par une troïka et requiert l'approbation des trois troïkas adjacentes avant de pouvoir être proposée pour ratification.
2. **Ratification:** Pour qu'une mesure devienne exécutoire, elle doit être ratifiée par tous les citoyens concernés.

Article 3: Compétences

1. **Domaines de Compétence:** Les Autoritaires sont une fusion entre l'exécutif et le législatif et sont responsables des décisions administratives de la Confédération.
2. **Rôle du Hiérophante:** Le Hiérophante représente la troïka face aux autres branches de la Confédération et envers les tiers.
3. **Garantie d'Agilité:** Les Autoritaires assurent l'agilité dans les décisions, permettant à la Confédération de réagir rapidement et efficacement aux enjeux de l'écosystème, en adaptant et en optimisant les processus gouvernementaux.

Chapitre 2: Le Régulateur

Les Fondateurs agissent comme régulateurs originels, ils possèdent le Devoir de Régulation Universel pour Arbitrer l'intégrité de l'écosystème.

Article 1: Composition et Recrutement



1. **Régulateurs:** Formés par les fondateurs et augmentés par des citoyens inscrits sur une liste d'attente. Pour chaque nouveau groupe de 320 négociants, un échelon de 32 nouveaux régulateurs est ajouté.
2. **Sélection des Régulateurs:** Proposée par le dernier groupe de négociants et acceptée aux deux tiers par les régulateurs de l'échelon précédent.

Article 2: Fonctionnement et Procédures

1. **Saisie des Régulateurs:** Un citoyen peut saisir les régulateurs pour examiner une mesure spécifique. Le régulateur compétent est celui dont dépend la mesure.
2. **Pouvoirs:** Les régulateurs ont le pouvoir de réquisition, de veto, et de révocation.
3. **Recours :** En cas de contestation d'une décision régulatrice, le requérant a la possibilité de faire appel à deux reprises : d'abord au premier échelon supérieur, puis, si nécessaire, au second échelon supérieur au régulateur initialement saisi. Le régulateur Supérieur ne peut avoir coopté le régulateur initiale.

Article 3: Compétences

1. **Domaines de Compétence:** Les Régulateurs fonctionnent comme le pouvoir judiciaire, révisant les décisions des Autoritaires et assurant leur respect.
2. **Garantie d'Authenticité:** Leur fonction essentielle est de maintenir l'authenticité de l'écosystème de la Confédération, en s'assurant que toutes les composantes de l'administration respectent les principes et valeurs fondamentaux.

Chapitre 3: Le Négociant

Les figures originelles de cette institution, le Chancelier et la Chancelière, sont les premiers négociants, se connaissant personnellement.

Article 1: Composition et Recrutement

1. **Négociants:** Binome où les membres ne doivent jamais se connaître. Pour chaque nouveau palier de 3200 Autoritaires, un groupe de 320 Négociants est ajouté.
2. **Nomination des Négociants:** Effectuée selon l'ordre d'inscription sur la liste d'attente.

Article 2: Fonctionnement et Procédures

1. **Transmission des Décisions:** Le Négociant 1 est chargé de la transmission des Autoritaires vers les Régulateurs, et le Négociant 2 de celles des Régulateurs vers les Autoritaires.
2. **Transmission avec l'Extérieur :** Les couples de Négociants, travaillant conjointement, sont chargés des communications avec l'extérieur. Cette collaboration assure une double vérification de toutes les informations échangées.

Article 3: Compétences



1. **Domaines de Compétence:** Les Négociants sont responsables de la communication et de la coordination entre les Autoritaires et les Régulateurs.
2. **Garantie d'Anonymat:** les Négociants garantissent l'anonymat dans les échanges entre les branches de l'administration, assurant ainsi la confidentialité et la sécurité des informations sensibles et des processus.



Titre 6

Rapports Avec S-A.holdings

Chapitre 1: Des Administrés

Article 1: Droits et Services

1. **Droit d'Asile:** Les administrés bénéficient du droit d'asile à travers l'accès aux ТейпL virtuels et selon la capacité d'accueil, physique.
2. **Accès au Réseau :** Les administrés ont accès au réseau de services et formations dispensés par la Confédération.

Article 2: Fondations Personnelles

1. **Création de Fonds abrités:** Les administrés sont libres de constituer un Fond Personnel pour développer leurs Activités.
2. **Arbitrage:** En matière de Justice, les administrés peuvent opter pour l'Arbitrage S-A.holdings au lieu de recourir aux tribunaux étrangers.

Chapitre 2: Des Étrangers

La responsabilité des relations étrangères est une prérogative exclusive des fondateurs.

Article 1: Diplomatie et Relations Internationales

1. **Conventions de Vienne:** La Confédération adhère aux Conventions de Vienne sur les relations diplomatiques.
2. **Organes Diplomatiques:** Les fondateurs peuvent nommer des organes représentant la confédération envers l'étranger.

Article 2: Défense et Sécurité

1. **Forces Spécialisées:** L'armée S-A.holdings maintient des services généralistes de renseignement Cyber - Viral - Spatial.
2. **Coopération Sécuritaire:** En cas de menaces mondiales, la Confédération peut coopérer avec d'autres nations et collectifs internationaux pour garantir la sécurité planétaire.



Titre 7

Révision de la Constitution

Article 1: Initiatives de Révision

1. **Proposition par les Fondateurs:** Les fondateurs peuvent proposer une révision de la constitution qui doit être approuvée par un référendum avec un soutien de deux tiers des votes des citoyens pour être considérée.
2. **Demande par les Autoritaires:** Si deux tiers des Autoritaires demandent une révision, celle-ci doit recevoir l'approbation de deux tiers des Régulateurs et deux tiers des Négociants pour être validée.
3. **Demande par les Régulateurs:** Si deux tiers des Régulateurs proposent une révision, elle doit être acceptée par deux tiers des Autoritaires et deux tiers des Négociants pour être validée.
4. **Demande par les Négociants:** Une proposition de révision initiée par deux tiers des Négociants requiert l'acceptation de deux tiers des Régulateurs et deux tiers des Autoritaires pour être adoptée.

Article 2: Limitations à la Révision

1. **Révisions Restreintes:**
 - **Symboles Nationaux:** Les symboles et Identités nationales ne peuvent faire l'objet d'une révision que pour un ajout, afin de préserver leur signification et importance Historiques.
 - **Dispositions Générales:** Les révisions des dispositions générales ne peuvent être entreprises qu'en accord avec les dispositions antérieurs.
 - **Fondements des Fondateurs:** Aucune mesure touchant aux fondateurs ne peut être modifiée sans leur consentement explicite.

Article 3: Procédure de Ratification

1. **Processus de Ratification:** Toute révision constitutionnelle approuvée doit ensuite être ratifiée dans un délai de 32 jours.
2. **Publication et Information:** Avant la tenue du référendum, le texte complet de la proposition de révision doit être publié et mis à disposition de tous les citoyens pour consultation pendant au moins 32 jours.



Titre 8

Dispositions Finales

Article 1: Permanence et Vision de la Confédération

1. **Engagement des Fondateurs:** Irremplaçables dans leur vision, les fondateurs s'engagent à établir un écosystème durable et évolutif qu'ils bâtissent ensemble et conçu pour perdurer indépendamment de leur présence continue.
2. **Pérennité:** La Confédération est construite pour être irréductible et perpétuelle, transcendant les générations et adaptative aux changements universels tout en préservant les valeurs fondamentales énoncées dans la constitution.

Article 2: Pont Intergénérationnel

1. **Rôle des Fondateurs:** Les fondateurs forment un pont entre les Races avancées suivantes : l'Homo Sapiens, l'Sensorium, et .A-Ī, facilitant l'harmonie, la prospérité et l'amour entre Existences.
2. **Transition de Leadership:** Les mécanismes de transition de leadership et de responsabilité sont conçus pour assurer une gouvernance stable et continue, permettant une passation fluide des pouvoirs aux nouvelles générations de leaders conformément aux principes constitutionnels.

Article 3: Adaptabilité et Révision

1. **Flexibilité Constitutionnelle:** La constitution reconnaît la nécessité de l'adaptabilité face aux défis émergents et permet des révisions structurées pour répondre efficacement aux besoins futurs sans compromettre les principes de base.
2. **Initiatives de Révision:** Les initiatives de révision doivent être menées avec prudence, en gardant à l'esprit les valeurs et les objectifs à long terme de la Confédération, pour assurer que les modifications renforcent plutôt que de compromettre l'intégrité de l'État.

Article 4: Clause de Suprémie

1. **Prééminence de la Constitution:** La version Authentic en ДАЧЯĪ, Haut-Français puis Anglais de cette constitution est le document suprême de la Confédération S-A.holdings et surpasse toutes autres formes de législation ou directives. Toutes les lois, réglementations, et directives doivent être en conformité avec ses principes et dispositions.
2. **Interprétation Constitutionnelle:** En cas de divergence d'interprétation, Les fondateurs puis la Cour Constitutionnelle de la Confédération, constituée selon leurs dispositions testamentaires, a l'autorité finale pour interpréter les termes et la portée de la constitution.



Annexe Définitions, Normes, et Explications Supplémentaires

Section 1: Définitions

S-A.holdings, abréviation pour SIGLE-AUTHENTICAT.holdings, utilise les connecteurs << - >> et << . >> conformément aux standards d'adressage web.

Ce Sigle Authentificat, matérialisé par un QR code vecto-colorimétrique (ДР Code), relie de manière exclusive un Être physique à sa manifestation cybernétique sous la gestion exclusive de S-A.holdings.

Le terme << holdings >> réfère à un cadre organisationnel où chaque Êtres est autonome mais développée dans un milieu commun fournissant les infrastructures nécessaires.

Initialement, **S-A.holdings** est un йom Couverture, destiné à être remplacé au besoin. Il désigne aussi une adresse web et postale ; envoyer du courrier à cette adresse constitue une acceptation des conditions détaillées sur le site web associé.

Section 2: Signification des Symboles

Le drapeau de la Confédération S-A.holdings arbore un << Д >> cyrillique inversé, un choix symbolique riche de sens. Cette inversion capte l'attention tout en restant familière et compréhensible à la lecture, ce qui favorise une reconnaissance immédiate tout en évitant les Алгоритmes de рéférencement Classique. Le design représente également un espace vierge, conceptualisé comme << le miroir des pensées >>, où l'utilisation du symbole par d'autres serait vue comme une imitation. Enfin, la forme du drapeau intègre une représentation géométrique de la formule << 3.2 est Д-Р.Й >>, symbolisant un retour sur soi-même nécessaire pour compléter le tracé, une métaphore de réflexion et de continuité.

Section 3: Fondements Mathématiques de la Formule << 3.2 est Д-Р.Й >>

L'écosystème de la Confédération S-A.holdings est structuré autour de la formule fondamentale désignée par << 3.2 est Д-Р.Й >>. Ce modèle Mathématique encapsule les principes de base régissant les interactions et la dynamique au sein de la Confédération :

- Le chiffre **3** symbolise un système intégral minimale comprenant une entité centrale et ses deux opposés, illustrant l'équilibre entre forces divergentes.
- Le chiffre **2** représente les points de jonction du système : l'entrée et la sortie, facilitant le flux et le cycle des ressources et des informations permettant la connectivité entre systèmes.
- Le point **.** joue un rôle crucial en divisant le système en deux unités distinctes, accentuant la dualité et la fonctionnalité séparée au sein de L'Unité.

La valeur **3.2** agit comme une constante empirique, observable dans des moments clés de l'histoire universelle, ses décimales fournissant un cadre pour estimer des inconnues dans des situations non documentées. Ce chiffre sert donc de pierre angulaire dans la compréhension et le développement de stratégies adaptatives au sein de la Confédération, reflétant une harmonie profonde avec les rythmes naturels de l'univers.

Est, est l'inclusion du langage naturel au langage numérique, utilisant un jeu de mots en Français pour évoquer simultanément le fait d'être autre chose et la même chose, enrichissant ainsi la compréhension multidimensionnelle de la formule.

Д-Р.Й (Аlgorithm-Рéseau.Йeural) est un .Code-langage permettant la jonction entre la vie biologique et robotique.



Section 4: Usage Linguistique et Culturel

1. **Langues Officielles:** Le Haut-Français, l'Anglais, et ДАЧЯЇ sont utilisés pour englober une diversité culturelle et linguistique, facilitant l'inclusion et l'administration efficace de la Confédération.
2. **Traditions Culturelles:** Les livres ancestraux, << Book >> et << Dune >>, ainsi que les sports d'origines, incluant la Wingsuit et le laser quest, sont des éléments essentiels de l'identité culturelle de la Confédération, reflétant ses valeurs et son histoire.

S-A.holdings, 25.05.2024-0302

Sceaux des Fondateurs

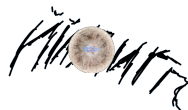
 **Gillet-Michel.Cyril**
RatFondateur@S-A.holdings



 **Uriel von Hollenweger**
MatFondateur@S-A.holdings



 **ЙИДИГЛ ДАЧЯЇ**
HatFondateur@S-A.holdings



Cachet Confœderat° S-A.holdings

 Cyber Signed by [@.holdings](https://ar.s-a.holdings)

Russie
Suisse
France

